

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2026 / 45

PORTANT PERMIS D'ECHAFAUDER

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la demande de Madame ESTEVENY Anita domiciliée 61 rue du Général de Gaulle 89320 CERISIERS, désirant procéder à des travaux sur sa cheminée par l'entreprise RJCSMULTISERVICES domicilié à CERISIERS 89320.

CONSIDERANT que l'installation d'un échafaudage, le long de la propriété de Madame ESTEVENY Anita, sise 61 rue du Général de Gaulle 89320 CERISIERS, pourrait déborder sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise RJCSMULTISERVICES est autorisée à procéder à des travaux sur la cheminée de la propriété de Madame ESTEVENY Anita sise 61 rue du Général de Gaulle à Cerisiers (Yonne), à compter du 7 avril 2026 jusqu'au 10 avril 2026. L'emplacement réservé à l'échafaudage restera limité le long de la propriété bâtie.

Article 2 : La sécurité des véhicules et piétons devra être assurée au droit du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et aux deux extrémités du chantier.

Article 4 : Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

- ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
- ❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cerisiers, le 31 mars 2026

Le Maire,
Michaël BERGIA